

Version n° : 02

Date d'émission : le 21-Juin-2022

Date de révision : le 03-Janvier-2026

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Contec® Presaturated wipes containing 10% Isopropyl alcohol, 90% water

Numéro d'enregistrement -

UFI : EQ70-Q0CN-N004-PYEK

Synonymes Aucun(e)(s). 1090LQSC

Numéro de la FDS PSPS0048, PS-SI, SAT-C1-1090

Code de produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lingette pour nettoyage critique.

Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Titulaire de l'autorisation :

Nom de la société Contec Europe

Adresse ZI du Prat – RP3707

56037 Vannes

France

Téléphone +33 (0) 2 97 43 76 98

Fabricant :

Nom de la société Contec, Inc.

Adresse 525 Locust Grove

Spartanburg, SC 29303

États-Unis

Téléphone +1-864-503-8333

Service Clientèle:

Assistance téléphonique +33 (0) 2 97 43 76 98

E-mail SDS@contecinc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Appeler CHEMTREC jour et nuit: +1 703 527 3887 (24 heures)

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables

Catégorie 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

UFI :

EQ70-Q0CN-N004-PYEK

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H228

Liquide et vapeurs inflammables.

Mentions de mise en garde**Prévention**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des protections auditives.

Intervention

P370 + P378

En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Eau	90	7732-18-5 231-791-2	-	-	
Classification : -					
Alcool isopropylique	10	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont en pourcentage en volume.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours**Inhalation**

Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : En cas d'inhalation : évacuer la personne hors de la zone de danger et l'installer dans une position confortable pour la respiration.

Contact avec la peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Sans objet compte tenu de la forme du produit. En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Le contact direct avec les yeux provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Liquide inflammable contenant un solide.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Il peut se produire une concentration de vapeurs dans des lieux clos. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'aux sources d'inflammation. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone. Composés organiques.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. La solution de solvant liquide est miscible à l'eau. Les déversements sont très peu probables, car le tissu de la lingette a absorbé la solution de solvant liquide. En cas de déversement, contenir avec un absorbant inerte. Recueillir les lingettes avec un outil anti-étincelles et absorber ou essuyer tout liquide résiduel. Mettre le matériel dans un récipient approprié.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

ATTENTION! Les lingettes usagées peuvent prendre feu si elles ne sont pas correctement jetées ou stockées à proximité de sources d'inflammation. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lingette pour nettoyage critique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants

Type

Valeur

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

VLCT

1000 mg/m³

400 ppm

VME

500 mg/m³

200 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Suivre les procédures standard de surveillance.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire dans des conditions normales.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistants aux produits chimiques. Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC). Prenez connaissance des informations communiquées par le fabricant concernant la perméabilité et les délais de rupture, et les conditions particulières au lieu de travail (contrainte mécanique, temps de contact).

Matériaux recommandés : Polyéthylène. Polyéthylène chloré (ou polyéthylène chlorosulfoné). Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile / Latex nitrile - NBR Stratifié alcool vinylique d'éthyle ("EVAL").

Matières non-appropriées: Alcool polyvinylique (PVA).

Les gants de protection à utiliser doivent être conformes aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN374 correspondante.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire	Non nécessaire dans des conditions normales. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Lingettes saturées de liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Alcoolique.
Seuil olfactif	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (liquide)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82 - 89 °C (179,6 - 192,2 °F) (liquide)
Inflammabilité	Les lingettes brûleront dans un incendie.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	2 en % (liquide)
Limite d'explosivité – supérieure (%)	12 en % (liquide)
Point d'éclair	41 °C (105,8 °F) (10 % d'IPA en solution aqueuse)
Température d'auto-inflammabilité	399 °C (750,2 °F) (liquide)
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (liquide)
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (liquide)
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau. (liquide)
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur	43 hPa (32 mm Hg) (20 °C (68 °F) (liquide))
Densité et/ou densité relative	
Densité	129,28 mg/m3
Densité relative	0,872 (20 °C (68 °F) (liquide))
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (liquide)
Caractéristiques des particules	Sans objet. (Tissu avec substances intentionnellement libérées)
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Taux d'évaporation	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (liquide)
Pourcent volatils	100 en % (IPA)
Viscosité	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (liquide)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Éviter le contact avec des matières incompatibles.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Halogènes Aldéhydes. Matières organiques halogénées.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La combustion peut produire : Oxydes de carbone et autres substances organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Aucun risque d'inhalation dans les conditions normales. Cependant : Une inhalation prolongée de vapeurs peut être nocive. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Contact direct: Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
Symptômes	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Le contact direct avec les yeux provoque une sévère irritation des yeux.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport.
----------------	---

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	12870 mg/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	72,6 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	4710 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--------------------------------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Contact direct: Provoque une sévère irritation des yeux.
--	---

Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------------------------------	--

Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------	--

Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--	--

Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------	--

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
------------------------------------	--

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé. Cependant : À concentration élevée, les vapeurs ont un effet narcotique et peuvent entraîner maux de tête, fatigue et nausées.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---	--

Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
-----------------------	--

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	> 10000 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	9640 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 21 jours
	CSEO	Daphnia magna	141 mg/l, 16 jours
			30 mg/l, 21 jours

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) 0,05

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol L'isopropanol est très mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Le produit contient un composé organique volatil qui a un potentiel de création d'ozone photochimique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Les lingettes usagées doivent être éliminées dans un récipient fermé. Éliminer les lingettes usagées avec les déchets secs en décharge.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol), Limited Quantity

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 4.1

Risque subsidiaire -

Label(s) 4.1

No. de danger (ADR) 40

Code de restriction en tunnel E

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol), Limited Quantity

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 4.1

Risque subsidiaire -

Label(s) 4.1

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol), Limited Quantity

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 4.1

Risque subsidiaire -

Label(s) 4.1

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN3175

14.2. UN proper shipping name Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Isopropanol), Limited Quantity

14.3. Transport hazard class(es)

Class 4.1

Subsidiary risk -

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 3L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number UN3175

14.2. UN proper shipping name SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Isopropanol), Limited Quantity

14.3. Transport hazard class(es)

Class 4.1

Subsidiary risk -

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No

EmS F-A, S-I

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.
conformément aux instruments
de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI : EQ70-Q0CN-N004-PYEK

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

PARTIE 1 (Catégories de substances dangereuses) - P5a, b et c LIQUIDES INFLAMMABLES
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Contec, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.